

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 25 MARS 2016

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	27

L'an deux mille seize

et le 25 mars

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

**Le Comité Syndical du 18 mars 2016, régulièrement convoqué par courrier du 11 mars 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 25 mars 2016 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation
21 mars 2016

Nombre de Membres présents : 27

Date d'affichage
25 mars 2016

Monsieur Raoul MAS délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

### VOTE :

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 448 151,74 €.

**DELIBERATION  
N° 2016-03**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous-  
préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du : 25 mars 2016

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*